Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 062-216209080-20250410-05_2025-DE

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-05

Département
du Pas-de-Calais
****
Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer
****
Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril 2025 à 19 heures,

Date de convocation : Le 27 mars 2025
Date d'affichage : Le 27 mars 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Patrick GOMEL, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE

13/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Patrick GOMEL
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR

6/19

Absent : 0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Jean- Pierre FLOUR est nommé secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable capellois. La base d'imposition est définie par les services fiscaux de l'Etat.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants :

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14 AVR. 2025
ID : 062-216209080-20250410-05_2025-DE

- Taxe Foncière (bâtie) 48.97% (26,72 % + 22.25 %*)
- Taxe Foncière (Non bâtie) 36.20%
- Taxe d'habitation (THrs) 21.40%
  Pour les résidences secondaires

**22,25% est le taux du département (il apparaît sur la taxe Foncière bâtie)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve les taux d'imposition pour l'année 2025.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 908 LA CAPELLE LES BOULOGNE
ARRONDISSEMENT : 62 BOULOGNE SUR MER
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BOULOGNE-SUR-MER

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 (1)	Taux de référence 2025 (2)	Taux plafonds 2025 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 (4)	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 (5)	Taux votés 2025 (6)	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 (7)
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 338 244	48,97	126,69	1 366 000	668 930	48,97	668 930
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26 550	36,20	123,76	27 000	9 774	36,20	9 774
Taxe d'habitation (TH)	96 199	21,40	58,42	52 600	11 256	21,40	11 256
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	689 960		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (8) (9)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 689 960 / 689 960 = 1,000000	48,97
Taxe foncière non bâties (TFNB)		36,20
Taxe d'habitation (TH)		21,40
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total (11)
	0			2 561	0	0	189 104	191 665

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
689 960		191 665		881 625

A ARRAS
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MARC LELEU

Le
Pour la Préfecture,

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14 AVR. 2025
ID : 062-216209080-20250410-05_2025-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE 908 LA CAPELLE LES BOULOGNE
ARRONDISSEMENT 62 BOULOGNE SUR MER
TRÉSORERIE OU SGC SGC DE BOULOGNE-SUR-MER

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	816
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	71
d. Logements sociaux et longue durée	868
Taxe foncière non bâtie	806
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	79 271
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	3 428
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	23 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	29 000
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	16 208
d. Bases dégrevées locaux vacants	28 247
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,292522
d. Taux FB commune 2020	25,06
e. Taux FB département 2020	22,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national (11)	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental (12)	Taux plafonds de 2025 (13)	Taux des EPCI de 2024 (14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) (15)
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	51,00	127,50	0,81400	126,69
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	50,88	127,70	3,94000	123,76
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,80	72,00	13,58000	58,42
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN | année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,49
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	33,62

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait à La Capelle-Lès-Boulogne
Le 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE (P.-de-C.)

Certifié et rendu exécutoire le :

14 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 062-216209080-20250410-05_2025-DE